



**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WESTMOUNT  
LE LUNDI 4 NOVEMBRE 2024**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

**2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions se tient.

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2024-11-250**

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2024 soit adopté avec :

- l'ajout du point 23.1 « Nomination - Chef de division Ingénierie - Hydro Westmount » ;
- l'ajout du point 23.2 « Congédiement d'un employé - Matricule 96423 » ;
- l'ajout du point 23.3 « Modification d'un contrat - Renforcement du garage municipale 3 de la Ville de Westmount (PUB-2023-008) » ;
- l'ajout du point 23.4 « Appel d'offres public - Réfection des ruelles dans la Ville de Westmount (PUB-2024-048) ».

**5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2024-11-251**

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024 soit approuvé;

QUE les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil tenues le 21 octobre 2024 soient approuvés.

## **6. RAPPORTS AU CONSEIL**

### **6.1. CORRESPONDANCE**

**Mairesse Smith**

Les documents suivants sont déposés :

- Liste des règlements adoptés par l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération le 24 octobre 2024 ;
- Copies certifiées des Règlements 04-047-066, 04-047-267, 04-047-268, 04-047-271 et son annexe A ;
- États comparatifs 2024 projections et budget de la Ville de Westmount ;
- États financiers comparatifs 2023 et 2024 de la Ville de Westmount.

### **6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER**

**Conseiller Peart**

Les procès-verbaux de la rencontre du comité plénier du conseil du 9 septembre 2024, et du 23 septembre, 2024 sont déposés et est disponibles sur le site Web de la Ville.

### **6.3. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION**

**Conseiller Shamie**

Les procès-verbaux de la rencontre de la commission des finances et de l'administration tenues le 25 juillet 2024 et le 16 septembre sont déposés.

### **6.4. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TRANSPORTS**

**Conseillère Bostock**

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur les transports tenue le 27 août 2024 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

### **6.5. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

**Conseiller Shamie**

Le rapport de la main-d'oeuvre pour le mois des mois de septembre et octobre 2024 est déposé.

**6.6. REGISTRE DES PAIEMENTS**

**Conseiller D'Amico**

La liste des paiements pour le mois de septembre 2024 est déposée.

**6.7. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507**

**Conseiller Shamie**

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois de septembre 2024 est déposée.

**6.8. LISTES DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION**

**Conseiller D'Amico**

Les listes de facturation des droits de mutation pour le mois de septembre 2024 sont déposées.

**7. NOMINATION - CHEF DE DIVISION - HYDRO WESTMOUNT**

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la Ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 5 août 2024, le Conseil Municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de Chef de division du Service à la clientèle d'Hydro Westmount est présentement vacant ;

ATTENDU QUE le directeur substitut des Ressources humaines recommande la nomination de Jonathan Woo au poste de Chef de division du Service à la clientèle d'Hydro Westmount.

**2024-11-252**  
**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE Jonathan Woo soit nommé au poste de Chef de division du Service à la clientèle d'Hydro Westmount, grade 8, à compter du 5 novembre 2024, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel n° 2024-2408 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M. Woo aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

## 8. MANDAT POUR DES SERVICES JURIDIQUES - BÉLANGER SAUVÉ INC.

ATTENDU QUE le Conseil municipal s'est prononcé en défaveur des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation d'une terrasse sur le toit du 17, rue Bellevue (résolution no. 2024-08-202) ;

ATTENDU QUE le projet présenté ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QU'un permis a été émis malgré la recommandation défavorable du Conseil municipal à cet égard, et que les travaux visés par celui-ci ont été entrepris ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville que les décisions de son Conseil soient respectées ;

ATTENDU la recommandation des Services juridiques de la Ville d'octroyer un mandat à la firme d'avocats Bélanger Sauvé S.E.N.C. afin de prendre des procédures judiciaires pour la remise en état des lieux au 17, rue Bellevue.

**2024-11-253**

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

**APPUYEUR**

QUE la greffière, ou la greffière adjointe soient autorisées à mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé S.E.N.C. afin de prendre des procédures visant la remise en état des lieux au 17, rue Bellevue ;

QUE la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à cette fin ;

QU'une dépense estimée à 50 000 \$, incluant le crédit de taxe, soit autorisée à cette fin ;

QU'une dépense de 52 493,75 \$, taxes incluses, soit autorisée à cette fin.

## 9. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le Conseil doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**2024-11-254**

**PROPOSEUR**

**Conseiller Peart**

**APPUYEUR**

QUE le calendrier de 2025 des séances ordinaires du Conseil soit établi comme suit :

- lundi le 13 janvier à 19h00;
- lundi le 3 février à 19h00;
- lundi le 17 mars à 19h00;
- lundi le 7 avril à 19h00;

- lundi le 5 mai à 19h00;
- lundi le 9 juin à 19h00;
- lundi le 7 juillet à 19h00;
- lundi le 4 août à 19h00;
- lundi le 8 septembre à 19h00;
- lundi le 20 octobre à 19h00;
- lundi le 3 novembre à 19h00;
- lundi le 1<sup>er</sup> décembre à 19h00.

**10. RADIATION DE COMPTES CLIENTS EN SOUFFRANCE D'HYDRO WESTMOUNT**

ATTENDU QU'Hydro Westmount a inscrit à son budget de 2024 la somme de 30 974,11 \$ à titre de comptes en souffrance pour l'exercice financier 2021 ;

ATTENDU QUE le Conseil peut radier des créances qui sont dues à la Ville ;

ATTENDU QUE les comptes clients faisant l'objet de la présente demande d'autorisation ont fait l'objet de procédures de recouvrement, sans succès;

**2024-11-255**  
**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE les listes des comptes clients en souffrance d'Hydro Westmount pour l'année 2021, ci-jointes, soient radiées pour un montant total de 30 974,11\$ sans taxes.

**11. AFFECTATION - RÉÉQUILIBRAGE DES COMPTES DE SURPLUS**

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la demande de permis de démolition 2017-02072 par la résolution no 2018-02-33 pour l'immeuble situé au 4014-4022 Sainte-Catherine Ouest ;

ATTENDU QUE l'octroi du permis de démolition était conditionnel à l'émission d'une garantie monétaire de 1 400 000 \$, conformément au *Règlement municipal 1317*, pour garantir l'achèvement des travaux du permis de construction et du plan de remplacement (résolution no 2018-02-33) ;

ATTENDU QUE le Conseil s'est prononcé en 2023 afin de confisquer la garantie monétaire fournie pour le projet, étant donné l'inexécution du programme préliminaire (résolution no 2023-03-67) ;

ATTENDU QU'il est maintenant dans l'intérêt de la Ville d'affecter le montant de 1 400 000\$ confisqué au compte de surplus des immobilisations pour le financement de travaux ;

ATTENDU QUE l'affectation au surplus des immobilisations « PAYG » permettra de réserver la somme pour le paiement comptant de travaux plutôt que par la taxation ou par l'emprunt ;

ATTENDU QU'il n'y a aucun impact financier sur les résultats de fonctionnement (surplus de l'exercice) ;  
ATTENDU QUE la somme de 1 400 000\$ sera directement portée au compte de surplus affecté ;

ATTENDU QUE le surplus affecté est assujéti à des règles strictes et son utilisation pour financer des travaux en immobilisations devra faire l'objet d'une résolution du Conseil municipal;

ATTENDU QUE le Comité des Finances et administration a émis une recommandation favorable à l'affectation au surplus immobilisations « PAYG » de la somme de 1 400 000 \$ le 30 octobre dernier.

**2024-11-256**

**PROPOSEUR**

**Conseiller D'Amico**

APPUYEUR

QU'un montant de 1 400 000 \$, provenant du surplus non affecté, soit affecté au compte d'immobilisations « PAYG » découlant de l'exécution de la lettre de garantie du 4014-4022 rue Sainte-Catherine Ouest (résolutions nos 2018-02-33 et 2023-03-67).

**12. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE DÉTACHABLE (PUB-2024-029)**

ATTENDU QUE le 4 octobre 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour l'achat d'une souffleuse à neige détachable (appel d'offres public no PUB-2024-029) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la Ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après l'analyse des soumissions ouvertes, Vohl Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**2024-11-257**

**PROPOSEUR**

**Conseillère Bostock**

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 264 808,61 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'achat d'une souffleuse à neige détachable (appel d'offres public n° PUB-2024-029) ;

D'accorder à Vohl Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 264 808,61 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2024-029 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2394.

**13. MODIFICATION D'UN CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉLABORATION D'UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LE SECTEUR SUD-EST DE WESTMOUNT (PUB-2023-047)**

ATTENDU QUE le 15 janvier 2024, le Conseil a accordé un contrat à Lemay CO inc. pour les services professionnels d'élaboration d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur sud-est de Westmount, pour une somme maximale de 143 718,75 \$, taxes incluses (résolution no 2024-01-08) ;

ATTENDU QUE des sommes supplémentaires sont requises au contrat pour la conception de modélisations et la production de visuels ;

ATTENDU QUE le coût de l'augmentation estimé pour ledit contrat est de 17 246,25 \$, taxes incluses.

**2024-11-258**  
**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE le contrat accordé à Lemay CO inc. pour les services professionnels d'élaboration d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur sud-est de Westmount (résolution no 2024-01-08) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 160 965 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 17 246,25 \$, taxes incluses, soit autorisée pour ledit contrat ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels nos 2023-2127 et 2024-2415.

**14. MODIFICATION D'UN CONTRAT - MESS HALL - RÉNOVATION DES SYSTÈMES HVAC ET RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT (PUB-2024-005)**

ATTENDU QUE, le 26 février 2024, le conseil a accordé un contrat à Le Groupe Provil pour les rénovations des systèmes HVAC et réaménagement du bâtiment Mess Hall, pour une somme maximale de 3 500 349,94 \$, taxes incluses (résolution no 2024-02-40) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour ledit contrat est de 175 017,50 \$, taxes incluses, de contingence.

**2024-11-259**  
**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Bostock**

QUE le contrat accordé à Le Groupe Provil pour les rénovations des systèmes HVAC et réaménagement du bâtiment (résolution no 2024-02-40) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 3 675 367,45 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 175 017,50 \$, taxes incluses, de contingence, soit autorisée pour ledit contrat ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels nos 2024-2166 et 2024-2374.

**15. MODIFICATION D'UN CONTRAT - REHAUSSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL (DDP-2024-003)**

ATTENDU QUE le 18 mars 2024, le Conseil a accordé un contrat à A.S.N. inc. pour le rehaussement des équipements de travail informatique des employés, pour une somme maximale de 89 848,82 \$, taxes incluses (résolution no 2024-03-59) ;

ATTENDU QUE de nouvelles embauches et le remplacement de matériel désuet requièrent l'achat de matériel supplémentaire ;

ATTENDU QUE le coût de ces achats supplémentaire est estimé à 11 557,29 \$, taxes incluses.

**2024-11-260**  
**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Shamie**

QUE le contrat accordé à A.S.N. inc. pour le rehaussement des équipements de travail informatique des employés (résolution no 2024-03-59) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 101 406,11 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 11 557,29 \$, taxes incluses, soit autorisée pour ledit contrat ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels nos 2024-2169 et 2024-2396.

**16. MODIFICATION D'UN CONTRAT - ACHATS DE PIÈCES**

ATTENDU QUE l'administration a accordé un contrat à Cubex Limited pour l'achat de pièces de balayeuses de rues spécialisées pour la saison 2024, pour une somme maximale de 57 486,35 \$, taxes incluses (bon de commande no 029625) ;

ATTENDU QU'en raison de l'usure anormale des équipements spécialisés et du fait que Cubex Limited est le seul fournisseur agréé pour les pièces requises, le Service des travaux publics recommande d'augmenter le bon de commande no 029625 ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour l'augmentation dudit contrat est de 17 246,25 \$, taxes incluses.

**2024-11-261**  
**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Bostock**

QUE le contrat accordé à Cubex Limited pour l'achat de pièces de balayeuses de rues spécialisées pour la saison 2024 (bon de commande no 029625) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 74 732,60 \$, taxes incluses ;



QU'une dépense additionnelle de 17 246,25 \$, taxes incluses, soit autorisée pour ledit contrat ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2381.

**17. MODIFICATION D'UN CONTRAT - ACHATS DE PIÈCES D'AUTO**

ATTENDU QUE l'administration a accordé un contrat à NAPA St-Henri pour l'achat de pièces automobiles, pour une somme maximale de 48 644,47 \$, taxes incluses (bon de commande no 029947) ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'ajout de fonds au bon de commande no 029947 afin d'effectuer la maintenance hivernale des véhicules du service et de remplacer les pièces qui pourraient briser dans les mois à venir ;

ATTENDU QUE le coût de l'augmentation demandée pour ledit contrat est de 28 743,75 \$, taxes incluses.

**2024-11-262**  
**PROPOSEUR**  
**APPUYEUR**

**Conseillère Bostock**

QUE le contrat accordé à NAPA St-Henri pour l'achat de pièces automobiles (bon de commande no 029947) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 77 388,22 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 28 743,75 \$, taxes incluses, soit autorisée pour ledit contrat ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2405.

**18. ANNULATION ET OCTROI - CONTRAT D'ACHAT REGROUPÉ AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL - SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON D'HIVER 2024-2025**

ATTENDU QUE le Conseil a attribué un contrat pour la fourniture de sel de déglçage à Sel Windsor ltée (résolution no 2024-08-190) le 5 août 2024 pour un montant de 1 124 340,53 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE la Ville de Westmount a choisi de s'associer au regroupement de la Ville de Montréal pour l'achat regroupé de sel de déglçage ;

ATTENDU QUE l'administration a identifié une erreur concernant l'entreprise sélectionnée pour l'octroi du contrat pour la fourniture de sel de déglçage pour la saison hivernale 2024-2025 ;

ATTENDU QUE le contrat octroyé le 5 août 2024 (résolution no 2024-08-190) aurait dû être octroyé à Compass Minerals Canada Corp. en vertu de la résolution no CG24 0514 de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'une nouvelle résolution est requise afin de confirmer l'attribution du contrat à Compass Minerals Canada Corporation pour la fourniture de sel de déglacage, conformément à la décision de la Ville de Montréal dans sa résolution no CG240514, datée du 19 septembre 2024.

**2024-11-263**  
**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Bostock**

QUE le Conseil annule la résolution 2024-08-190 de la Ville de Westmount pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison hivernale 2024-2025 à Sel Windsor Ltée, puisqu'il s'agit d'une erreur cléricale ;

QUE dans le cadre d'un contrat d'achat regroupé avec la Ville de Montréal (appel d'offres no CS-20242025), l'offre de Compass Minerals Canada Corporation soit acceptée pour un montant total de 1 055 930, 40 \$, taxes incluses, pour la Ville de Westmount ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2398.

**19. RÈGLEMENT 1489 - ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - 4216 BOULEVARD DORCHESTER**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1489 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de la Ville de Westmount permet au Conseil municipal, sur demande, selon certains critères et sous réserve de conditions qu'il détermine, d'autoriser un PPCMOI, sur le territoire de la Ville de Westmount ;

ATTENDU QU'une demande a été déposée en vertu du Règlement numéro 1489 pour le bâtiment situé au 4216, boulevard Dorchester sur le lot 4 142 956 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE toute demande pour un PPCMOI doit, pour être autorisée, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Westmount ;

ATTENDU QUE le projet de construction, tel que proposé dans la présente demande, a déjà fait l'objet d'une autorisation par le Conseil municipal le 16 janvier 2023 (résolution no 2023-01-14) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.3 du Règlement numéro 1489, toute résolution devient nulle et non avenue si le projet n'a pas été réalisé ou s'il n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois ;

ATTENDU QUE les propriétaires n'ont pas été en mesure de respecter le délai prescrit, notamment pour des raisons financières ;

ATTENDU QUE la résolution no 2023-01-14 est devenue nulle et non avenue en date du 16 juillet 2024, et qu'une nouvelle demande a été déposée pour la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de la réunion tenue le 3 octobre 2024 et dont le procès-verbal de l'assemblée a été déposé au Conseil municipal à la réunion du 4 novembre 2024.

**2024-11-264**  
**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Gallery**

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Westmount adopte, conformément au règlement numéro 1489 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeubles (P.P.C.M.O.I.) de la Ville de Westmount », une résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation portant sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble portant l'adresse civique 4216, boulevard Dorchester sur le lot 4 142 956 du cadastre du Québec (ci-après l'IMMEUBLE) ;

QUE cette résolution ainsi adoptée ait les effets suivants sur l'IMMEUBLE :

- a) Déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé Règlement concernant le zonage, en permettant, nonobstant la dimension de 35'-0" pour la hauteur maximale d'un bâtiment apparaissant dans la grille des spécifications physico-spatiales pour la zone R6-35-01 du plan de zonage, un bâtiment d'une hauteur maximale de 59'-0" ;
- b) Déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé Règlement concernant le zonage, en permettant, nonobstant la hauteur maximale de trois (3) étages autorisés pour un bâtiment apparaissant dans la grille des spécifications physico-spatiales pour la zone R6-35-01 du plan de zonage, un bâtiment d'une hauteur maximale de cinq (5) étages ;
- c) Déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé Règlement concernant le zonage, en permettant, nonobstant le ratio de superficie de plancher maximal de 2 autorisé dans la grille des spécifications physico-spatiales pour la zone R6-35-01 du plan de zonage, un ratio de superficie de plancher maximal de 2,35 ;
- d) Déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé Règlement concernant le zonage, en permettant, nonobstant le rapport d'implantation maximal de 65 % autorisé dans la grille des spécifications physico-spatiales pour la zone R6-35-01 du plan de zonage, un rapport d'implantation maximal de 66 %;
- e) Déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé Règlement concernant le zonage, en permettant, nonobstant l'interdiction d'empiètement dans l'espace entre une rue et l'alignement de construction (établie à 12'-0" pour le boulevard Dorchester) énoncée à la sous-section 5.2.3, l'implantation d'un stationnement sous-terrain et d'une fenêtre à oriel, à une distance minimale respective de 0'-0" et de 10'-3 ¼" de la ligne de lot avant;

f) Déroger au règlement n° 1303 de la Ville de Westmount, intitulé Règlement concernant le zonage, en permettant, nonobstant l'exigence d'une longueur de 22'-0" pour l'aire de manœuvre entre ou devant les espaces de stationnement requis à l'article 5.5.3.2, une aire de manœuvre allant de 19'-1¾ à 21'-7 ¼ " pour les espaces de stationnement.

Le tout, conformément aux plans soumis et aux informations contenues dans le sommaire décisionnel no 2024-2397 et sous réserve des conditions suivantes :

1. QUE l'entente portant sur les espaces disponibles pour la communauté datée du 30 novembre 2023, convenue entre la Ville et le propriétaire de l'IMMEUBLE dans le cadre de la résolution numéro 2023-01-14, soit reconduite et qu'un addenda à ladite entente soit finalisé avant l'émission du permis de construction ;

2. QUE la présente autorisation donnée par le Conseil municipal n'ait pas pour effet de dispenser le requérant de devoir obtenir, le cas échéant, tout autre permis, certificat, autorisation ou approbation qui pourrait être requis, en vertu de la loi ou des règlements municipaux, pour la réalisation du projet.

QUE la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer au nom de la Ville une entente reconduite avec le propriétaire, aux mêmes conditions que celles de l'entente du 30 novembre 2023 et prévues par la résolution no 2023-01-14.

## **20. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) - 44 ROXBOROUGH**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) tenue les 1er et 3 octobre 2024 a été déposé lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des recommandations sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le Conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE ladite demande ne répond pas aux objectifs et critères du Règlement 1305 ;

ATTENDU QUE le CCU a émis un avis défavorable concernant ladite demande, tel qu'énoncé au procès-verbal de son assemblée régulière tenue le 1er et 3 octobre 2024, sous l'item CCU 24-09.37 de l'ordre du jour de ladite assemblée ;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Westmount, le Conseil doit se prononcer par résolution sur l'avis du Comité.

**2024-11-265**  
**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE le Conseil municipal donne suite à l'avis défavorable du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de son assemblée régulière tenue les 1er et 3 octobre 2024, sous l'item CCU 24-09.37 de l'ordre du jour de ladite assemblée, et refuse les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, selon les plans et documents soumis dans le cadre de la demande de permis 2024-01001 - PIIA 2024-03247 pour l'aménagement paysager de l'entrée et de l'allée piétonnière ;

QUE ces plans et documents soient joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

## **21. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu une assemblée régulière les 1<sup>er</sup> et 3 octobre 2024, une assemblée spéciale portant sur une demande de dérogation mineure le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ainsi qu'une assemblée spéciale portant sur une demande de PPCMOI le 3 octobre 2024 et que ses procès-verbaux sont déposés lors de cette séance du conseil;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ex. PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

**2024-11-266**  
**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme pour les assemblées suivantes:

- Assemblée régulière - PIIA tenue le 1er et 3 octobre 2024;
- Assemblée extraordinaire portant sur une demande de dérogation mineure tenue le 1er octobre 2024;
- Assemblée extraordinaire portant sur une demande de PPCMOI tenue le 3 octobre 2024.

## **22. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) tenue les 1er et 3 octobre 2024 a été déposé lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des recommandations concernant ces demandes, telles qu'énoncées au procès-verbal de ladite assemblée.

**2024-11-267**  
**PROPOSEUR**  
 APPUYEUR

**Conseiller Peart**

QUE le Conseil municipal donne suite aux recommandations du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU), telles qu'énoncées au procès-verbal de son assemblée régulière tenue le 1er et 3 octobre 2024, et approuve, à l'égard de chacune d'elles, les plans et les conditions de délivrance de permis attachés aux points figurant à la liste ci-dessous, tel qu'évalué conformément au Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Assemblée régulière CCU / Regular PAC Meeting</b>				
<b>Tenue les 1<sup>er</sup> et 3 octobre 2024 - Held on October 1<sup>st</sup> and 3<sup>rd</sup>, 2024</b>				
<b>Avis favorables / Favourable Recommendations</b>				
<b>Ordre du jour Agenda Item</b>	<b>Demande N° Application N°</b>	<b>PIIA SPAIP</b>	<b>Emplacement Location</b>	<b>Étendue des travaux Scope of Work</b>
CCU 24-09.01	2022-00016	2022-03009	318 KENSINGTON	Agrandissement plus de 40 m <sup>2</sup> Addition over 40 sq. mtrs
CCU 24-09.02	2022-00303	2024-03242	9 PARKMAN PLACE	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-09.03	2023-01135	2023-03248	577 LANSDOWNE	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-09.04	2024-00096	2024-03054	41 FORDEN	Mur de soutènement Retaining wall
CCU 24-09.05	2024-00239	2024-03199	364 OLIVIER	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-09.06	2024-00627	2024-03157	358 OLIVIER	Agrandissement plus de 40 m <sup>2</sup> Addition over 40 sq. mtrs
CCU 24-09.07	2024-00677	2024-03201	54 SUMMIT CIRCLE	Aménagement paysager Landscaping
CCU 24-09.08	2024-00691	2024-03196	74 SUMMIT CRESCENT	Agrandissement plus de 40 m <sup>2</sup> Addition over 40 sq. mtrs
CCU 24-09.09	2024-00721	2024-03192	4891 DE MAISONNEUVE	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-09.10	2024-00742	2024-03188	422 PRINCE-ALBERT	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-09.12	2024-00805	2024-03209	364 VICTORIA	Enseigne Signage
CCU 24-09.14	2024-00832	2024-03241	70 BELVEDERE PLACE	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-09.15	2024-00873	2024-03211	54 SUMMIT CIRCLE	Fenêtres et portes Windows and doors

CCU 24-09.17	2024-00893	2024-03214	362 KITCHENER	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-09.19	2024-00903	2024-03269	462 WOOD	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-09.20	2024-00905	2024-03233	478 COTE-ST-ANTOINE	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-09.21	2024-00909	2024-03254	626 MURRAY HILL	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-09.22	2024-00917	2024-03231	454 LANSDOWNE	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-09.23	2024-00934	2024-03252	44 ROXBOROUGH	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-09.24	2024-00938	2024-03235	1348 GREENE	Enseigne Signage
CCU 24-09.25	2024-00940	2024-03266	347 KENSINGTON	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-09.27	2024-00949	2024-03236	432 STRATHCONA	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-09.29	2024-00955	2024-03256	23 WINCHESTER	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-09.31	2024-00963	2024-03246	10 ST-GEORGE	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-09.32	2024-00966	2024-03237	488 VICTORIA	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-09.35	2024-00997	2024-03260	164 METCALFE	Toiture Roof
CCU 24-09.36	2024-00998	2024-03264	430 METCALFE	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-09.41	2024-01021	2024-03251	19 SEVERN	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-09.43	2024-01030	2024-03262	360 VICTORIA	Enseigne Signage
CCU 24-09.44	2024-01050	2024-03253	236 REDFERN	Fenêtres et portes Windows and doors

## 23. AFFAIRES NOUVELLES

### 23.1. NOMINATION - CHEF DE DIVISION INGÉNIERIE - HYDRO WESTMOUNT

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la Ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 5 août 2024, le Conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de Chef de division -ingénierie du réseau de distribution électrique du Service d'Hydro Westmount est présentement vacant ;

ATTENDU QUE le Directeur adjoint des Ressources humaines recommande la nomination de Victor Sanchez au poste de Chef de division ingénierie du réseau de distribution électrique du Service d'Hydro Westmount.

**2024-11-268**

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

APPUYEUR

QUE Victor Sanchez soit nommé au poste de Chef de division ingénierie du réseau de distribution électrique du Service d'Hydro Westmount, grade 6, à compter du 25 novembre 2024, conformément à la recommandation salariale contenue au sommaire décisionnel no 2024-2418 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

QUE cette nomination soit à titre permanent lorsque M. Sanchez aura complété une période de probation conformément à l'article 2 des *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

### **23.2. CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ - MATRICULE 96423**

ATTENDU QUE le salarié portant le matricule 96423 a été embauché le 27 juin 2022 à titre d'inspecteur en aménagement urbain ;

ATTENDU QUE le 17 octobre 2024, il a été suspendu pour des fins d'enquête ;

ATTENDU QUE le service des Ressources humaines recommande la cessation d'emploi du salarié.

**2024-11-269**

**PROPOSEUR**

**Conseiller Shamie**

APPUYEUR

QUE la Ville de Westmount congédie, pour cause, l'employé portant le matricule 96423, en date du 4 novembre 2024, selon la recommandation signée par la Directrice générale.

### **23.3. MODIFICATION D'UN CONTRAT - RENFORCEMENT DU GARAGE MUNICIPAL 3 (PUB-2023-008)**

ATTENDU QUE le 4 décembre 2023, le Conseil a accordé un contrat à OSLO Construction inc. pour le renforcement de la structure du garage municipal no 3, pour une somme maximale de 269 766,99 \$, taxes incluses (résolution no 2023-12-321) ;

ATTENDU QU'un montant supplémentaire de 11 731,55 \$ au contrat a été approuvé par l'administration ;

ATTENDU QU'une augmentation additionnelle de 17 481,20 \$, sans taxes, est requise afin de procéder à des travaux en lien avec de l'amiante et du plomb dans le bâtiment ;



ATTENDU QUE l'augmentation totale estimée pour ledit contrat est de 33 587,36 \$, taxes incluses.

**2024-11-270**  
**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseillère Bostock**

QUE le contrat accordé à OSLO Construction inc. pour le renforcement structurel du garage municipal no 3 (résolution no 2023-12-321) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 303 354, 35\$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 20 099,01 \$, taxes incluses, soit autorisée pour ledit contrat ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels nos 2023-2074 et 2024-2410.

**23.4. APPEL D'OFFRES PUBLIC - RÉFECTION DES RUELLES DANS LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2024-048)**

ATTENDU QUE le 25 octobre 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour la réfection de ruelles dans la Ville de Westmount (appel d'offres public no PUB-2024-048) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du Greffe de la Ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après l'analyse des soumissions ouvertes, Les Entreprises Ventec Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**2024-11-271**  
**PROPOSEUR**  
APPUYEUR

**Conseiller Peart**

D'autoriser une dépense de 1 609 169,66 \$, incluant le crédit de taxe, pour la réfection de ruelles dans la Ville de Westmount (appel d'offres public no PUB-2024-048) ;

D'accorder à Les Entreprises Ventec Inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 762 250,57 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2024-048 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2413.

**24. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**25. LEVÉE DE LA SÉANCE**